

DEPARTEMENT DU NORD

Communauté d'Agglomération
de Maubeuge Val de Sambre

Maubeuge

Créons le territoire de demain !

AGGLO2030

Créons le territoire de demain !

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PROCÉDURE DE MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Yu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Vieux-Mesnil

verdi

Agence d'Urbanisme et d'Urbanisme

Sensible à vos ambitions

PIVADIS

SPHERE

AVOCATS

3.5

Légende

Contexte

Destination des sols

Secteurs soumis à un risque inondation

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

Outils réglementaires

Informations

Source cadastrale - PGN © Département du Nord, * Origine Cadastre, © Droits de l'Etat Réservés ; ADUS, PNR de l'Avesnois, CAMUS, Réalisation, Verdi Conseil 2019, modification ADUS 2020-2021

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :

- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM). Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

RISQUE KARSTIQUE

Légende

- Aleu vert
- 0 - Négligeable à très faible
- 1 - Faible
- 2 - Moyenne
- 3 - Fort

Numéro	Opération	Commune	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Extension du cimetière	Vieux-Mesnil	Commune	1408

ECHELLE
1:4 315

Communauté d'Agglomération
de Maubeuge Val de Sambre



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PROCÉDURE DE MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée

Yu la délibération N°4877
Du conseil communautaire du 11/02/2026

Le Président
Bernard BAUDOUX

Commune Rurale
Vieux-Reng



Légende

Contexte

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines

- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- Secteur UEB : secteur urbain en lien avec la présence de l'aérodrome

Zones à urbaniser

- Zone 1AU à urbaniser à vocation principale habitat

Zones agricoles

- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Aa dédié aux activités en lien avec l'aérodrome
- Secteur Ab: Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Secteur Ab: Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Zones naturelles
- Zone naturelle N
- Secteur naturel Nc à vocation d'activité touristique, de loisir et de restauration

Secteurs soumis à un risque inondation

Risque inondation par ruissellement

- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable
- Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues
- Zones historiquement inondées

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Perimètre de protection des captages d'eau potable

- Perimètre de protection immédiat
- Perimètre protection captage rapproché
- Perimètre de protection éloigné

Outils réglementaires

- Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP phasage)
- OAP sectorielle habitat
- OAP multisectorielle densité
- Éléments participant au cadre de vie
- Limitaires de haies préservées au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme
- Chemin à protéger au titre de l'article L-151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
- Changement de destination

Informations

- Bâtiment agricole

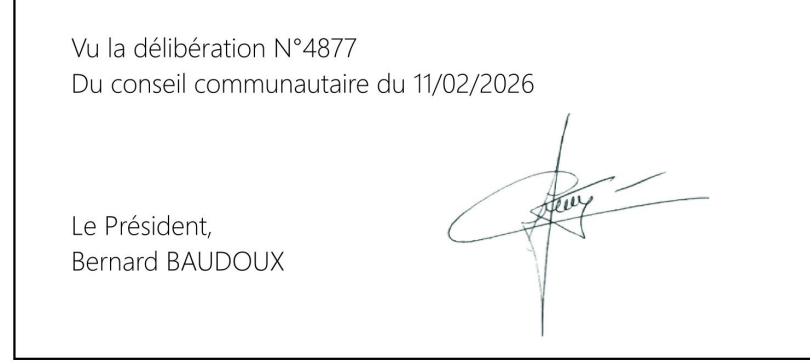
ECHELLE
1:6 106

Communauté d'Agglomération
de Maubeuge Val de Sambre



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
PROCÉDURE DE MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°2

Version approuvée



Commune Rurale
Villers-Sire-Nicole



Légende

Contexte

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cimetières et lieux de culte

Destination des sols

Zones urbaines

- Zone UC : Zone urbaine mixte de plus faible densité
- Zone UD : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

Zones agricoles

- Zone agricole A
- Zone agricole Ap aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur Aph à l'accueil de projets photovoltaïques

Zones naturelles

- Zone naturelle N
- Secteur naturel Np aux enjeux paysagers et naturels
- Secteur naturel Nrs destiné à la renaturation
- Secteur naturel Nt à vocation loisir

Secteurs soumis à un risque inondation

Risque inondation par ruissellement

- Talweg
- Axe routier soumis au ruissellement
- Zone d'accumulation
- Zone potentiellement inondable
- Autres informations liées au risque inondation
- Coulées de boues
- Zones historiquement inondées

Secteurs identifiés comme des zones à dominante humide ou zones humides

- Zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie

Autres risques

- Secteurs pollués
- Secteurs pollués identifiés par les communes

Outils réglementaires

- Secteurs de projet concernés par une Orientation d'Aménagement et Programmation sectorielle (les zones à urbaniser sont soumises à une OAP passage)
- OAP multisectorielle densité
- Éléments participant au cadre de vie
- Linéaires de haies préservées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Autres dispositifs réglementaires
- Changement de destination

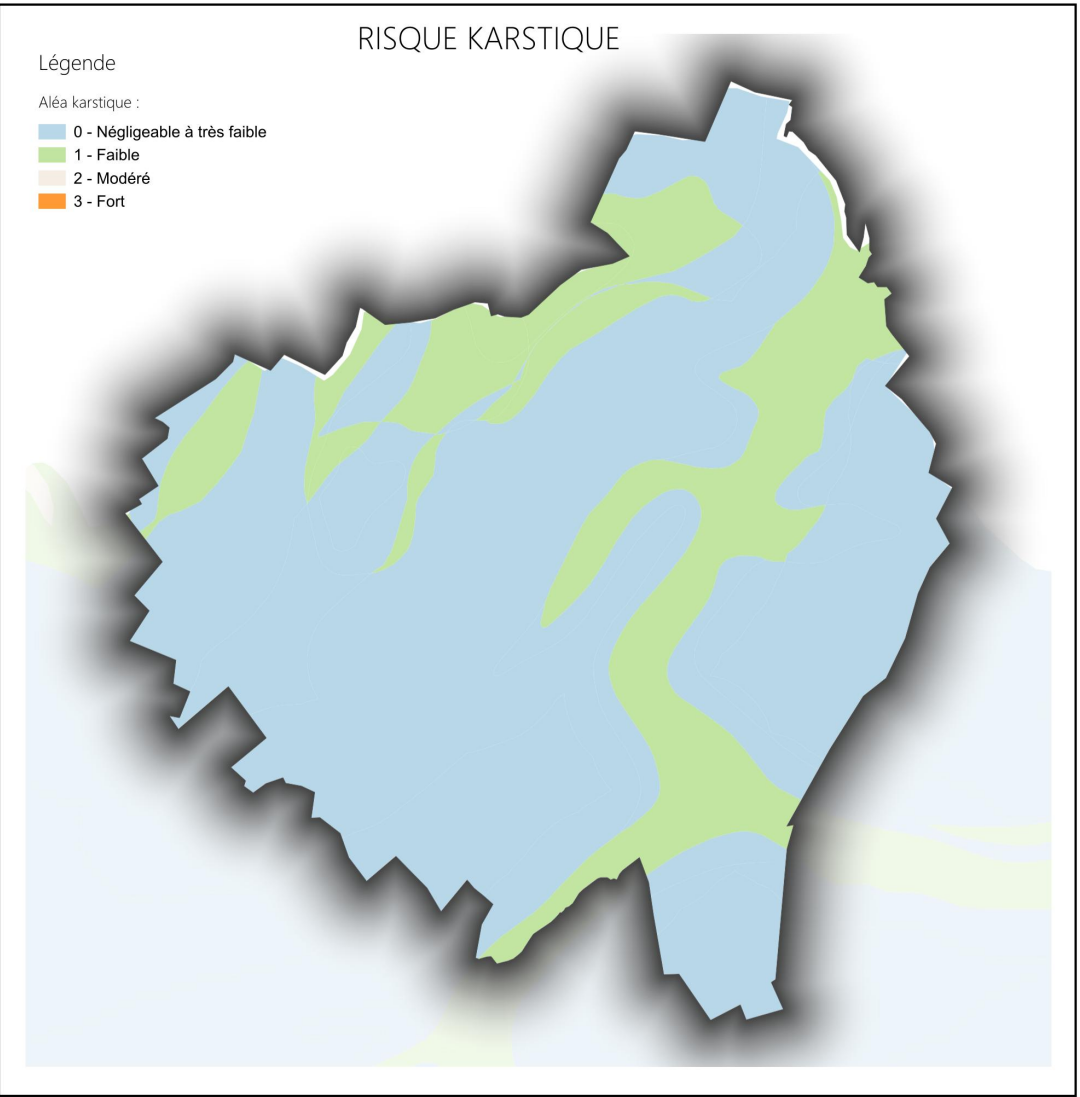
Informations

- Bâtiment agricole

Avertissement

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :

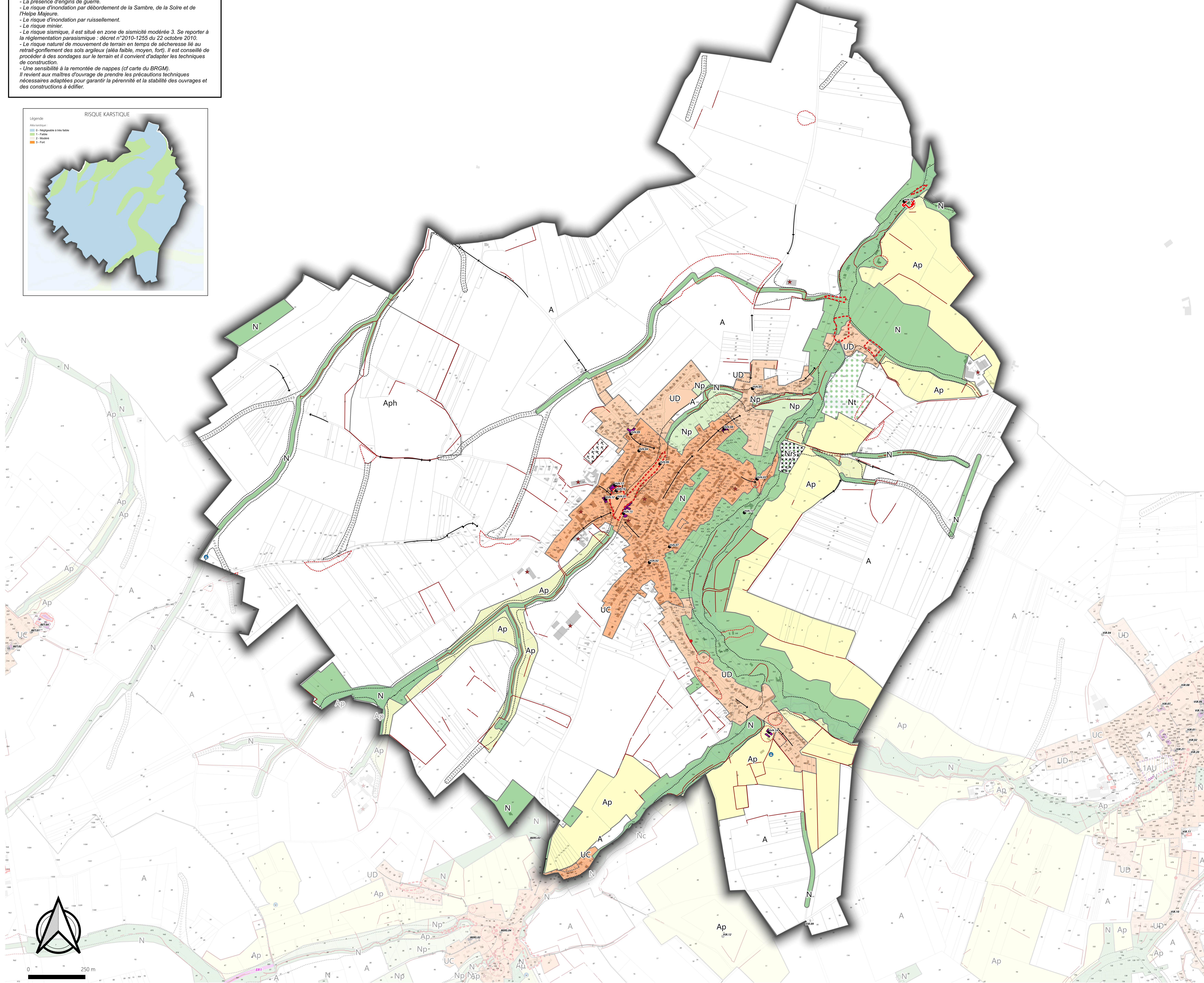
- La présence d'engins de guerre.
- Le risque d'inondation par débordement de la Sambre, de la Solre et de l'Helpe Majeure.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque minier.
- Le risque sismique, il est situé en zone de sismicité modérée 3. Se reporter à la réglementation parasismique : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.
- Le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible, moyen, fort). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et il convient d'adapter les techniques de construction.
- Une sensibilité à la remontée de nappes (cf carte du BRGM). Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Naturel, Orientation, Commune, Ministère, Surface, etc.

Il n'y a pas d'emplacements réservés sur la commune



ECHELLE
1:5 696